

UNDT/2012/135, Manco

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que la politique ou la pratique n'avait aucune base juridique dans aucune des normes de l'organisation et était donc illégale. Le Tribunal a ordonné la résiliation de la politique concernant le demandeur et les dommages moraux du salaire de base net de trois mois. Application d'une politique ou d'une pratique illégale: les rapports du cinquième comité ne portent pas la même force juridique que les résolutions de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général n'est pas non plus mandaté, en l'absence d'une disposition légale expresse, d'intégrer dans les conditions d'emploi d'un membre du personnel toute politique ou recommandation d'un comité. Les conditions d'emploi doivent refléter le contenu des règles du personnel et des règles du personnel, et plus généralement la hiérarchie des normes établies à Villamoran.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté une politique qui l'aurait obligé à renoncer à son statut de résidence permanente en Nouvelle-Zélande ou à demander la citoyenneté là-bas, s'il souhaitait prendre une promotion avec l'OIOS.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Manco

Entité

ONUN

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/021

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

11 Sep 2012

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2000/19
- ST/IA/294

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/Res/66/106

Circulaires d'information

- ST/AFS/SER.A/238

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/6
- ST/CSG/2011/1

Règlement du personnel

- Article 1.1

Statut du personnel

- Disposition 1.5(c)
- Disposition 11.2(c)
- Disposition 4.3
- Disposition 4.5(d)

Chartre des Nations Unies

- Article 101
- Article 97

TCNU Règlement de procédure

- Article 9

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2012/104

UNDT/2011/126

UNDT/2012/004

UNDT/2009/016